

Mme Bertrand
Johanne Charliès
37, rue de la Bette
1212 Olegrin



Olegrin, le 18 octobre 2022

Police municipale - Station
25, Blvd Heretique
1207 Genève

Madame, Monsieur,

En référence à notre courriel du 16 courant au sujet de cette amende inconsidérable alors que mon élève, pourvue avec la macarone et même l'heure d'arrivée des diptères, nous tenons à vous transmettre ce acte d'humilité.

Prévenante, et j'ai mon cœur plein de documents nous indique qu'il se récite états de 2020 car ils que 26% des personnes au dessus de 65 ans en Suisse n'ont pas accès à internet, mais environ 40000 personnes. Il est donc particulièrement importants et étendus pour vos activités des documents si nous indiquons les items en tel nombre de personnes.

Si vous alliez dans les pages de la section communale et contactez (Prés. Conseil) dans ce cas, avec l'appui de l'Association des parents.

L'article 8 de notre Constitution interdit la discrimination du fait de l'âge (et de l'âge ou capacité physique).
Cela vous transmettra, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Mme Bertrand et John Charliès

Copie à Conseil municipal

Il faut être le robot pour déchiffrer le document
transmis à notre commandant, alors quel monde
si on diriger nous, celui d'Adam Hirschel? de Spiez ou de
ce celui de Xi Jinping?

Abolition des amendes, ou pas, inconcevable...

Cas inadmissible!



Bulletin d'amende d'ordre avec délai de réflexion

Numéro d'amende : 000104721 028 1

Vous avez enfreint la loi sur les amendes d'ordre.
Pour plus de détails veuillez scanner le code QR ci-dessous



Si vous n'avez pas la possibilité de scanner le code QR,
veuillez accéder au site web ci-dessous :

<https://amendes.geneve.ch>

et introduire la référence ci-dessous en respectant les espaces

000104721 028.1

Tél. : +41 22 418 61 21 E-mail : ao.spm@ville-ge.ch
Informations générales sur les amendes : www.geneve.ch/amendes

Adresse ?

Loi? voir de revoir?
c'est quoi?
pourquoi?



Titulaire de la carte

Nom BERTRAND	Prénom HIDEKO	Signature <i>H. Bertrand</i>	
------------------------	-------------------------	---------------------------------	--

Les facilités de stationnement auxquelles les bénéficiaires ont droit se basent sur les réglementations en vigueur dans le pays de séjour en question.

La carte de stationnement, recto verso, vers l'utilisateur, doit être placée de manière bien visible derrière le pare-brise.